

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1389

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

979 255 973 RCS Perpignan.

MAISON DE LA PRESSE DES FENOUILLEDES.

Forme : Société en Nom Collectif.

Nom commercial : MAISON DE LA PRESSE DES FENOUILLEDES.

Adresse : 2 et 4, Rue Arago, 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet.

Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 250000 EUR.

Etablissement : Etablissement principal.

Activité : La gérance d'un débit de tabac, articles de fumeur, comptoir FDJ, journaux, bazar, librairie, bimbeloterie, papeterie, droguerie, alimentation, vente de bijoux fantaisie, service paiement de proximité, banque NICKEL..

Adresse : 2 et 4, Rue Arago, 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet.

Précédent propriétaire : RCS non inscrit. **MARTINEZ** (Christine). 437 824 071 RCS Perpignan. **DENEUVILLE** (Bruno).

Nom d'usage : DENEUVILLE.

Date de commencement d'activité : 10 novembre 2023.

Publication légale : Parjal du 2 décembre 2023.

Oppositions : Pour la validité à l'adresse du fonds cédé 2 et 4 rue arago 66220 saint paul de fenouillet et pour la correspondance chez le séquestre SPE AZUR AVOCATS CONSEILS 5 cours jean ballard 13001 marseille.

Commentaires : Acte sous seing privé en date du 10/11/2023 enregistré au Service de l'Enregistrement de Perpignan 1 6130€ le 22/11/2023, Dossier 2023 00071669. Référence : 6604P01 2023A03790. Mise en activité de la société. Adresse de l'ancien propriétaire : . Adresse du nouveau propriétaire : 2 et 4 Rue Arago 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET. Adresse de l'ancien propriétaire : 2/4 Rue ARAGO 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..